

**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION, A LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL ET AUX FORMATIONS SPECIALISEES DE SITES DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'UCA**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;  
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu le décret n°2023-106 du 16 février 2023 relatif à la représentation des usagers au sein des comités sociaux d'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2022-04-15-08 portant création du comité social d'administration (CSA) de l'UCA ;  
Vu l'arrêté n°2023-589 portant proclamation des résultats des élections aux conseils centraux de l'UCA ;  
Vu l'arrêté n°2023-670 du 7 décembre 2023 portant répartition des sièges des représentants des usagers au comité social d'administration, à la formation spécialisée en sante, sécurité et conditions de travail et aux formations spécialisées de sites du comité social d'administration de l'UCA ;  
Vu les propositions de désignation des représentants des usagers par les organisations syndicales élues au CA de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont désignés représentants des usagers au CSA, à la FS du CSA et aux FS de sites les usagers suivants :

<b>Organisations syndicales</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bouge ton Campus	Antoine MOQUET Emmy LAURIER	Matias MOREL Mathilde MAIMON
UNEF	Lydie DESARMENIEN	Melody RICCIO

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/01/2024



Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD 

- Transmis au contrôle de légalité le

25 JAN 2024

- Publié le

25 JAN 2024

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.